
Adresse du citoyen Hersecap, ex-prieur de l'abbaye de Lonlay, de la commune de Tourouvre, district de Mortagne, qui annonce un don en or et argent, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Hersecap, ex-prieur de l'abbaye de Lonlay, de la commune de Tourouvre, district de Mortagne, qui annonce un don en or et argent, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 190-191;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31979_t1_0190_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Nous vous annonçons l'envoi de 72 marcs un gros et demi, argent, 5 gros et demi en or; en galons d'or 6 gros; en différentes matières d'argent 1 marc 2 gros; en numéraire, 3084 l. 1 s. 9 d.; en assignats 556 l. 5 d.

Nous vous prévenons éaglement qu'il existe encore dans le Comité grand nombre d'effets nécessaires à l'équipement et habillement des volontaires, que nous ferons passer à la destination que nous indiquera le Ministre de la Guerre, et dont nous vous ferons connoître la valeur.»

F. AUDEBERT, P. TOULIN (*présid.*), C. PEYROT (*secrét.*), Cpr. DEVAUX, JABLIN, DUFOUR, BASSET, G.L. VIOLLETTE, C.L. GAUTHIER.

23

La municipalité et le comité de surveillance de la commune de Baye, district de Sézanne, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui annoncent un don patriotique fait par les citoyens de cette commune, consistant en 7 matelas, 8 paires de draps, 45 chemises, 9 paires de souliers, 6 paires de bas et autres objets ainsi que de 10 marcs 4 onces d'argenterie et des autres dépouilles de leur église.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Baye, 10 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyens,

La municipalité et le Comité de surveillance de Baye, chef-lieu de canton, district de Sézanne, département de la Marne s'empressent de se joindre à tous les autres républicains leurs frères, pour vous féliciter sur vos grands travaux dont vous êtes occupés depuis le commencement de la Révolution française jusqu'à ce jour. Malgré les orages de la trahison qui ont tâché de vous affaiblir de toutes parts! L'univers étonné de votre fermeté et de votre résistance ne pourra sous peu déjà s'empêcher de convenir que vous vous êtes acquis la plus grande gloire en délivrant votre patrie des tyrans, du despotisme et du fanatisme, qui étoient les monstres les plus terribles à terrasser. Continuez donc Sainte-Montagne! achevez votre ouvrage et n'abandonnez votre poste qu'après avoir mis la dernière main à l'œuvre et avoir affermi pour jamais la République française, tous les citoyens de la France jusqu'à leurs derniers neveux, vous rendront des actions de grâces et les peuples de la terre ne décesseront (*sic*) de chanter vos louanges jusqu'à la fin des siècles!

Nous joignons ici l'état des dons patriotiques qui ont été donnés par les citoyens de notre commune à la Patrie et à ses défenseurs déposés au district :

7 matelas, 8 paires de draps, 12 chemises neuves, 21 bonnets, 12 à rétablir pour les hôpitaux, 9 paires de souliers, 6 paires de bas, 2 mouchoirs de poche, un gros ballot de linge propre à faire des bandes et de la charpie, 3 livres de charpie.

(1) P.V., XXXI, 351. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t).

(2) C 291, pl. 928, p. 11.

Argenterie

un calice et sa patène, un ciboire, un bassin et 2 burettes, un encensoir, un petit vase servant aux huiles; le tout pesant 10 marcs 4 onces un quart et une demi once.

En cuivre

12 chandeliers, une lampe, 2 bénitiers, 2 croix, le tout pesant 81 livres.

Et mêlé, provenant de nos cloches, environ 3.300 livres pesant.

Nous nous adressons à vous dans la plus grande confiance que vous voudrez bien nous accorder la demande que nous allons vous faire :

Le local étant très rare dans notre commune, nous sommes sur le point de ne plus savoir où nous tiendrons nos séances, tant pour la municipalité, que pour le comité de surveillance, et même comme notre commune est assez considérable et qu'elle se trouve être un chef-lieu de canton, nous désirerions former une société populaire et comme le presbytère se trouve vacant; voilà ce qui forme le sujet de notre demande; attendu qu'il peut suffire pour faire le local de tout ce qui est nécessaire à notre commune pour le service de la République! Autrement nous serions fort embarrassés; nous vous prévenons que comme il est vacant, nous allons provisoirement tenir nos séances en attendant la décision de votre réponse. Nous espérons que vous ne refuserez pas cette demande à des Républicains qui se vouent entièrement au salut de la République! S. et F.»

Observation : La commune n'a pour tout revenu que 85 l. 11 s. qui lui sont payées sur l'Hôtel de la Ville de Paris.

EGÉ (*maire*), MAILLIARD (*off. mun.*), GOUIN (*présid. du Comité*), S. BERAT (*off.*), GUÉRIN [et dix autres signatures].

24

Le conseil-général du district de Mussidan demande des subsistances; il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Renvoyé à la commission des subsistances (1).

25

Le citoyen Hersecap, de la commune de Tourouvre, district de Mortagne, fait don de 48 liv. en or, et d'un cachet d'argent avec une médaille. Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Tourouvre, 3 pluv. II. Au cⁿ Ducroisi] (3)

« Citoyen,

Une indisposition inséparable de mon âge ne m'a pas permis de souscrire au désir que j'avois de me rendre à Mortagne pour charger à la messagerie une boîte que je viens de faire inscrire contenant 2 louis en or, un cachet et une plaque d'argent avec un médaillon.

(1) P.V., XXXI, 351. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t).

(2) P.V., XXXI, 352. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t).

(3) C 291, pl. 928, p. 12.

En m'accusant la réception de ces objets je le (sic) saurais un gré infini de me faire délivrer une copie collationnée de ma lettre du 15 nivose pour qu'elle serve de règle, pour le prochain paiement, auprès du receveur du district. Vive la République. S. et F.»

HERSECAP (ex-prieur de l'abbaye de Lonlay).

26

Le maire et les officiers municipaux de la commune de Montembœuf, district de La Rochefoucauld, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix; ils lui envoient les procès-verbaux des fêtes qui ont eu lieu dans leur commune à l'occasion de la reprise de Toulon, et pour l'inauguration du temple de la Raison. Ils annoncent qu'ils ont déposé au district l'argenterie de leur église, et celle de la commune de Sauvagnat, de leur canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montembœuf, 5 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

Nous vous faisons passer ci-joint une copie du procès-verbal de l'inauguration de la fête de la Raison, que nous avons célébrée dans notre commune le 30 frimaire dernier.

Nous avons déposé au district de la Rochefoucauld, pour faire passer à la Convention nationale l'argenterie provenant de la ci-devant église de notre commune, du poids de quatre marcs une once, ainsi que celle provenant aussi de la ci-devant église de la commune de Sauvagnat, de ce canton, du poids de 2 marcs 5 onces.

Nous vous faisons également passer ci-joint copie du procès-verbal de la fête de la nation, que nous avons célébrée dans notre commune en réjouissance de la prise de la ville de Toulon.

Nous vous félicitons de vos travaux, et nous vous invitons à rester à votre poste, jusqu'à ce que la guerre soit entièrement finie. S. et F.»

DUBOURNAIS (maire), VEYVET, DELAUGES, Jean DEJUGNIAT, FORT, G. GROS (agent nat.), P. HOMOND, MORRAS, POUMEAU (secrét. greff.), DEPREIDON.

[Extrait des délibérations de la comm. 1^{er} pluv. II]

...Le conseil général de la commune de Montembœuf rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le jour d'hier, se rendit au Temple de la Raison où le peuple se rendit aussi en foule pour y célébrer la fête nationale en réjouissance de la prise de la ville de Toulon aujourd'hui nommée le port de la Montagne et là étant le citoyen Bernard Précigou, officier municipal, monta à la tribune et réitéra à toute l'assemblée la lecture qui avoit été faite le 20 nivose dernier du décret de la Convention nationale du 4^e jour dudit mois de nivose relatif à la prise de

Toulon, ensuite on a chanté les hymnes consacrés à cette fête nationale. Après quoi on fit une danse ronde dans ledit Temple en réjouissance de la prise de la dite ville de Toulon qui fut suivie des cris de Vive la République, dirigés contre Toulon, après quoi nous fîmes une invitation à toute l'assemblée de former un banquet pour partager tous ensemble les plaisirs de la fête; ce qui fut adopté et ensuite effectué. La fête fut terminée par une danse générale dans la salle de la ci-devant maison presbytérale de cette commune qui dura presque toute la nuit et l'assemblée s'est dissoute en criant Vive la République, Vive la brave armée de la République dirigée contre Toulon et avons signé : DUBOURNAIS (maire), DEPRÉCIGOU, MORRAS, DELESAT, MERCEROU, M. ROUBAUD, JEAN DE JUGNIAT, P. HOMOND, J. VINCENT, VEYVET, LAVERGNE, FORT, POUMEAU (secrét. greffier).

[Détails de la fête du 30 frim. II]

Les citoyens de la commune de Montembœuf, chef-lieu de canton, district de la Rochefoucauld, département de la Charente, instruits que leurs frères d'Angoulême et de la Rochefoucauld avoient célébré des fêtes pour l'inauguration du Temple de la Raison, ont voulu suivre leur exemple. En conséquence, ils se sont présentés à la municipalité, et leur ont fait part de leurs désirs. La municipalité toujours attentive au bien général a reçu leur demande avec allégresse, voyant avec joie que leurs démarches ne tendoient qu'à détruire le fanatisme religieux, qui depuis si longtemps n'avait pu être abattu pour la philosophie, arrêta que le 30 frimaire il seroit célébré une fête pour l'inauguration du temple de la Raison dans la ci-devant église de Montembœuf et que les membres des municipalités du canton seroient invités pour y assister.

Le 30 frimaire à 11 heures du matin les membres des municipalités, composant le canton de Montembœuf, vêtus de leurs marques distinctives, réunis auprès de l'arbre de la Liberté se mirent en marche accompagnés de la garde nationale, précédée des musiques militaires, jouant les airs chéris de la révolution et [le] cortège se rendit chez le citoyen Vinvent, juge de paix où étoit la jeune Dubournais que l'opinion publique avoit désigné, pour représenter la Raison.

Conduite par le citoyen Précigou du Fossé, officier municipal de cette commune, entourée d'un groupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, décorées de harpes et de rubans tricolores, la Raison prit la route de son Temple.

Au haut du Temple étoit élevé un autel simple et majestueux; au milieu de l'autel et sur quinze pieds de hauteur étoit placée la statue de la Liberté; aux deux côtés étoient deux flambeaux entourés de branches vertes qui couronnaient l'autel; au-dessus la statue étoit écrit : Constitution, avec ces vers :

Rien de loin décider sur cet Etre suprême,
Gardons, en l'adorant, un silence profond;
Sa nature est immense, et l'esprit s'y confond,
Pour dire ce qu'il est, il faut être lui-même.

A côté étoit le flambeau de la Raison avec cette inscription :

Le feu de la Raison éclaire les mortels;
Tombez tyrans, tombez auprès de ses autels.

(1) P.V., XXXI, 352. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t); J. Sablier, n° 1149.

(2) C 291, pl. 928, p. 13, 14, 15.